



**Commune de SAINT REVEREND**

## **ACTUALISATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

---

SICAA ETUDES  
12 Bd. de la Vie  
85170 Belleville s/vie - BELLEVIGNY  
Tel : 02-51-24-40-25  
Mail : [contact@sicaa.fr](mailto:contact@sicaa.fr)

## SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>4</b>
<b>LISTE des CARTES</b> .....	<b>4</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>4</b>
<b>I. Préambule</b> .....	<b>5</b>
<b>II. Contexte Environnemental</b> .....	<b>6</b>
<b>II.1 Situation géographique</b> .....	<b>6</b>
<b>II.2 Démographie</b> .....	<b>7</b>
<b>II.3 Topographie</b> .....	<b>8</b>
<b>II.4 Géologie</b> .....	<b>9</b>
<b>II.5 Aptitudes des sols à l'épandage superficiel</b> .....	<b>10</b>
<b>II.6 Hydrographie - Hydrologie</b> .....	<b>10</b>
<b>II.7 Usages de l'eau</b> .....	<b>11</b>
<b>II.8 Qualité physico-chimique et biologique</b> .....	<b>11</b>
<b>II.9 Objectif de qualité</b> .....	<b>12</b>
<b>II.10 Zonages environnementaux</b> .....	<b>12</b>
<b>II.11 Risques naturels</b> .....	<b>13</b>
<b>II.12 Normes de rejet station d'une capacité inférieure à 2000 EH</b> .....	<b>14</b>
<b>II.13 SDAGE et SAGE</b> .....	<b>15</b>
<b>III. Les infrastructures d'assainissement</b> .....	<b>18</b>
<b>III.1 Assainissement collectif existant</b> .....	<b>18</b>
<b>III.2 Réseau de collecte</b> .....	<b>19</b>
<b>III.3 Zonage existant</b> .....	<b>21</b>
<b>III.4 Unités de traitement</b> .....	<b>22</b>
<b>III.5 Données STEP SAINT REVEREND</b> .....	<b>22</b>
<b>III.6 Données STEP VENDEOPOLE</b> .....	<b>23</b>
<b>III.7 Actions pour réduire les apports d'eaux claires parasites</b> .....	<b>24</b>
<b>III.8 Réseau pluvial</b> .....	<b>25</b>
<b>III.9 Assainissement non collectif</b> .....	<b>26</b>
<b>IV. Généralités sur l'Assainissement non collectif</b> .....	<b>27</b>

<b>IV.1</b>	<b>Principe général de fonctionnement .....</b>	<b>27</b>
<b>IV.2</b>	<b>Filières réglementaires .....</b>	<b>27</b>
<b>IV.3</b>	<b>Entretien d'une installation d'assainissement non collectif.....</b>	<b>28</b>
<b>IV.4</b>	<b>Aides financières pour la réhabilitation d'un assainissement non collectif.....</b>	<b>29</b>
<b>V.</b>	<b><i>Présentation des secteurs étudiés .....</i></b>	<b>31</b>
<b>VI.</b>	<b><i>Evolution du nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées .....</i></b>	<b>32</b>
<b>VI.1</b>	<b>Estimation des dépenses : Etude des scénarii secteurs urbanisables .....</b>	<b>32</b>
<b>VI.2</b>	<b>Description du nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées .....</b>	<b>32</b>
<b>VII.</b>	<b><i>Prévisionnel des flux polluants envoyés en station d'épuration SAINT REVEREND .</i></b>	<b>33</b>
<b>VIII.</b>	<b><i>Prévisionnel des flux polluants envoyés en station d'épuration VENDEOPOLE.....</i></b>	<b>34</b>
<b>IX.</b>	<b><i>Conclusion .....</i></b>	<b>35</b>
<b>X.</b>	<b><i>Rappel des obligations en matière d'assainissement.....</i></b>	<b>37</b>
	<b><u>Annexe 1</u> :.....</b>	<b>39</b>
	<b><i>Projet de zonage collectif.....</i></b>	<b>39</b>

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 : OAP SAINT REVEREND (Source projet PLU).....	31
---	----

## LISTE DES CARTES

---

Carte 1 :Plan de situation (Source Géoportail) .....	6
Carte 2: Carte géologique St Réverend 1/50 000 (Source BRGM).....	9
Carte 3 :Contexte hydrologique de la commune de SAINT REVEREND par rapport aux masses d'eau (Source SIGLoire) .....	10
Carte 4 : Inventaire espace s naturels protégés (Source Géopal).....	12
Carte 5 :Localisation des zones submergées secteur Saint Révérend (source PLU).....	13
Carte 6 :Zone de collecte des eaux usées commune de Saint Révérend (Source SIG)...	18
Carte 7 : Synoptique réseau de collecte eaux usées SAINT REVEREND.....	20
Carte 8 : Zonage existant SAINT REVEREND (source SIG) .....	21

## LISTE DES FIGURES

---

Figure 1: Évolution démographique (Source INSEE) .....	7
Figure 2 : Evolutions des charges entrantes STEP SAINT REVEREND (Source CD85 2018) .....	22
Figure 3 : Evolutions des charges entrantes STEP VENDEOPOLE (Source CD85 2018).23	

## I. PREAMBULE

Dans le cadre des obligations du code général des collectivités territoriales, la commune de SAINT REVEREND a défini les zones de son territoire qui sont concernées par l'assainissement collectif et celles qui sont concernées par l'assainissement non collectif.

La dernière actualisation du zonage d'assainissement date de 2006.

La commune est en cours d'actualisation de son Plan Local d'Urbanisme PLU. Il convient donc de faire correspondre PLU et zonage d'assainissement.

La présente proposition concerne la révision du zonage d'assainissement sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, ainsi que sur les zones destinées à l'urbanisation non desservies actuellement par le réseau collectif.

Les objectifs de cette étude sont donc :

- Quantifier la pollution émise à collecter sur le Bourg, vérifier les capacités résiduelles des équipements ;
- Mettre en relief les besoins en matière de développement de l'habitat et la capacité de prise en charge des ouvrages de traitement collectifs ;
- Réalisation d'une carte de zonage d'assainissement des EU modifiée au 1/10000, en cohérence avec le zonage PLU qui sera soumise à enquête publique.

Le présent document ne peut pas prendre en compte les villages de la Baudonnière et des Pins actuellement en assainissement collectif.

A court terme, le zonage d'assainissement sera étudié à l'échelle de l'intercommunalité. Une réflexion sera alors engagée sur le maintien de l'assainissement collectif sur ces secteurs

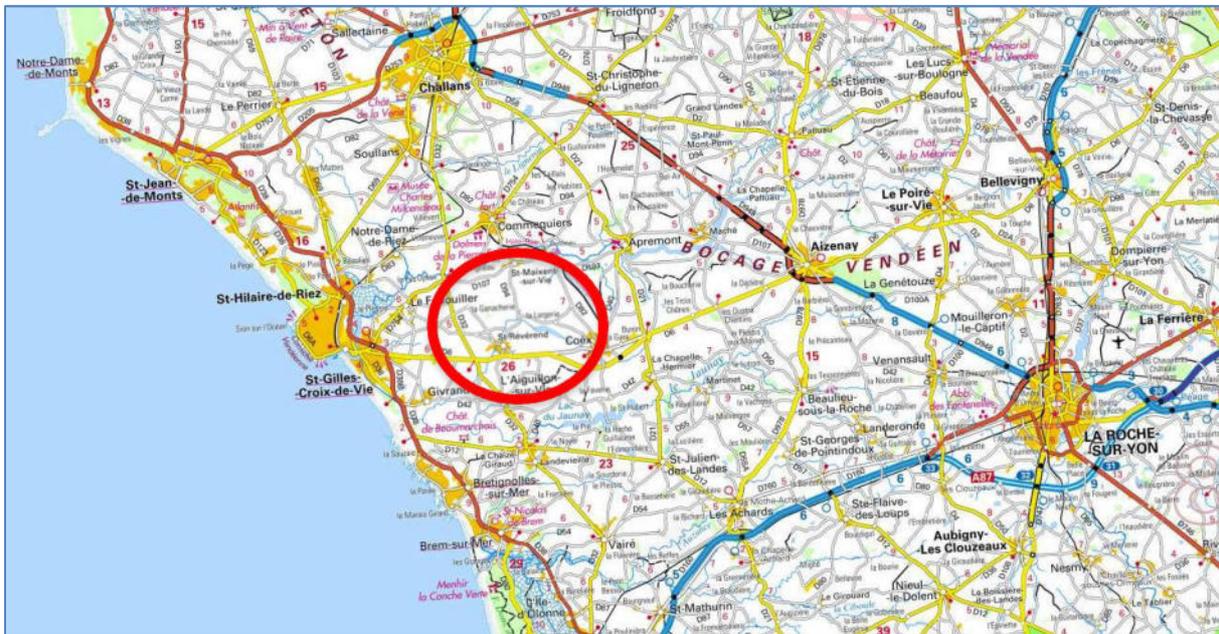
En effet, certains hameaux retenus en collectif lors du premier zonage d'assainissement ne sont plus en phase avec :

- les nouvelles techniques d'assainissement non collectif (filiale compacte),
- les conditions de financement public et de politique générale d'extension des réseaux d'assainissement.

## II. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### II.1. Situation géographique

Commune du rétro littoral atlantique vendéen, situé en limite du marais breton et du bas-bocage vendéen, Saint Révérend présente un territoire de 1581 hectares, recevant une population estimée à 1 425 habitants en 2016 (recensement INSEE).



Carte 1 : Plan de situation (Source Géoportail)

## II.2 Démographie

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la population et du nombre de résidences principales sur la commune de SAINT REVEREND (période 1968-2016).

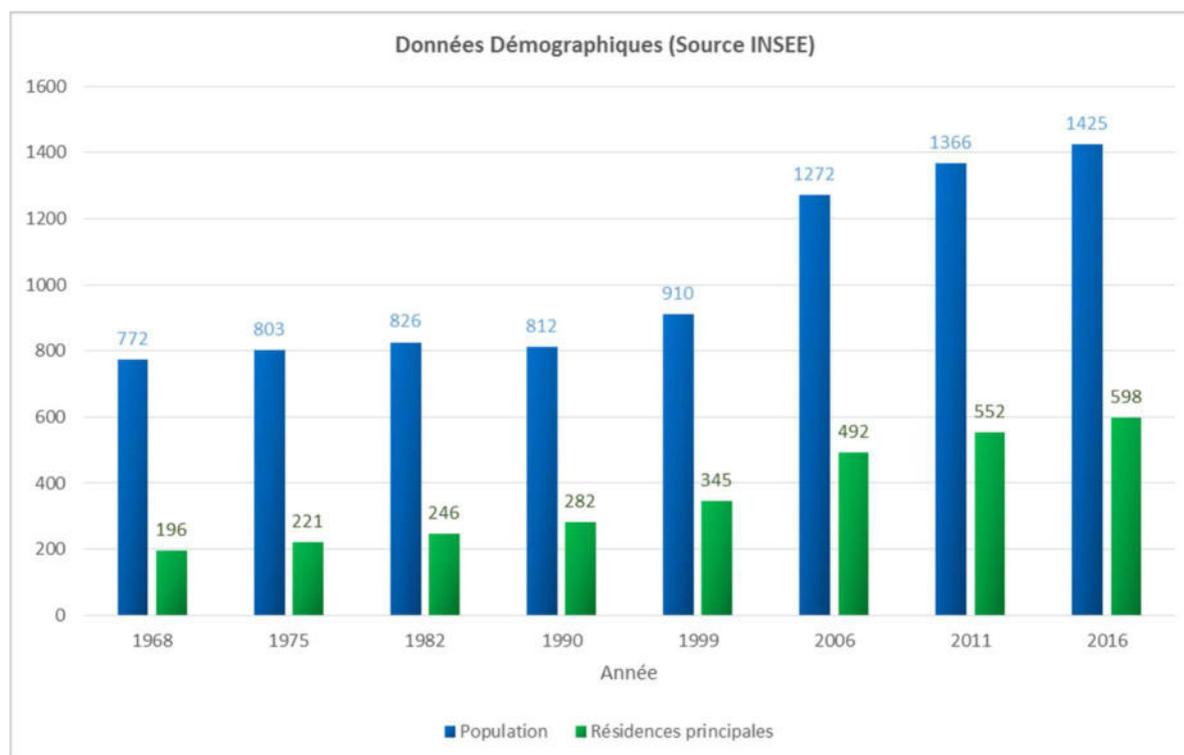


Figure 1: Évolution démographique (Source INSEE)

En 2016, la population totale recensée est estimée à 1 425 habitants et le nombre de résidences principales est de 598 logements, pour un taux d'occupation moyen de 2.4 habitants/logement.

	<b>1999 à 2006</b>	<b>2006 à 2011</b>	<b>2011 à 2016</b>
Variation annuelle moyenne de la population en %	4,9	1,4	0,8
due au solde naturel en %	0,6	1,1	0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	4,3	0,3	0,2
Taux de natalité (‰)	15,8	14,7	12,2
Taux de mortalité (‰)	9,5	3,7	6

L'accroissement démographique de ces dernières années repose :

- en premier lieu sur l'arrivée de populations, en particulier de jeunes ménages entre 1999-2006,
- par le renouvellement naturel de la population, soutenue à ce titre par les apports migratoires.

Conformément au phénomène de desserrement des ménages caractéristique de toutes les communes françaises, le nombre de personne par ménages a diminué en 50 ans (série effectuée entre 1968 et 2016). En 2016, il est de 2,4 personnes/ménages.

Le parc des résidences secondaires et occasionnelles représente 5 % des habitations, soit 35 habitations.

Le parc des résidences secondaires et occasionnelles représente 17% des habitations, soit 11 128 habitations.

Le parc de logements vacants représente 5% des habitations, soit 35 habitations.

### II.3 Topographie

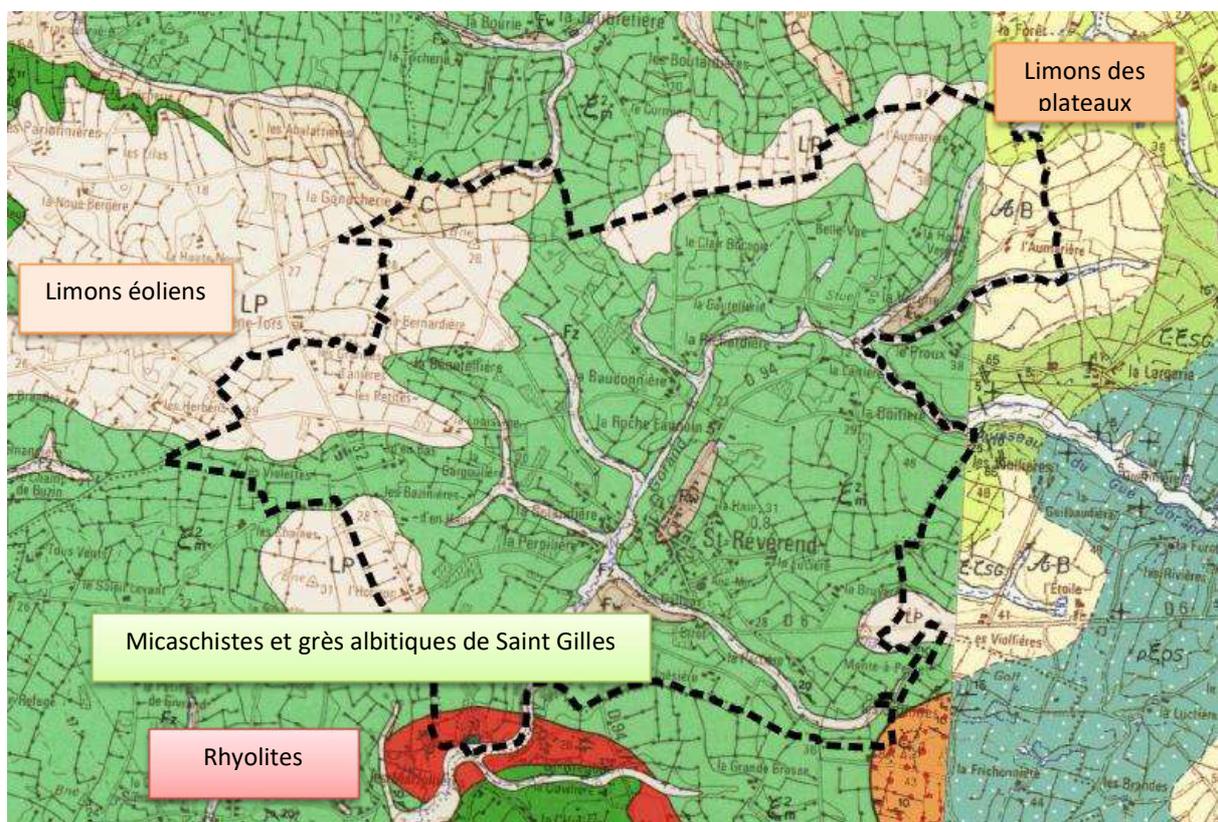
Sur la commune de SAINT REVEREND, le relief varie de 5 à 45 m avec un point bas au sud de la commune et un point haut à l'est en limite communale avec COEX.

Le territoire s'organise en une vaste cuvette remontant doucement vers le nord-ouest et de manière un peu plus marquée vers le sud-est.

## 1.4 Géologie

L'étude géologique sur l'aire d'étude a mis en évidence la présence de cinq principaux affleurements :

- les affleurements de micaschistes s'étendant de part et d'autre du Gué Gorand,
- les limons éoliens et des plateaux en périphérie de la commune,
- les affleurement de rhyolites sont très localisés au sud de la commune,
- dans les fonds de vallées, on retrouve des alluvions modernes.



Carte 2: Carte géologique St Réverend 1/50 000 (Source BRGM)

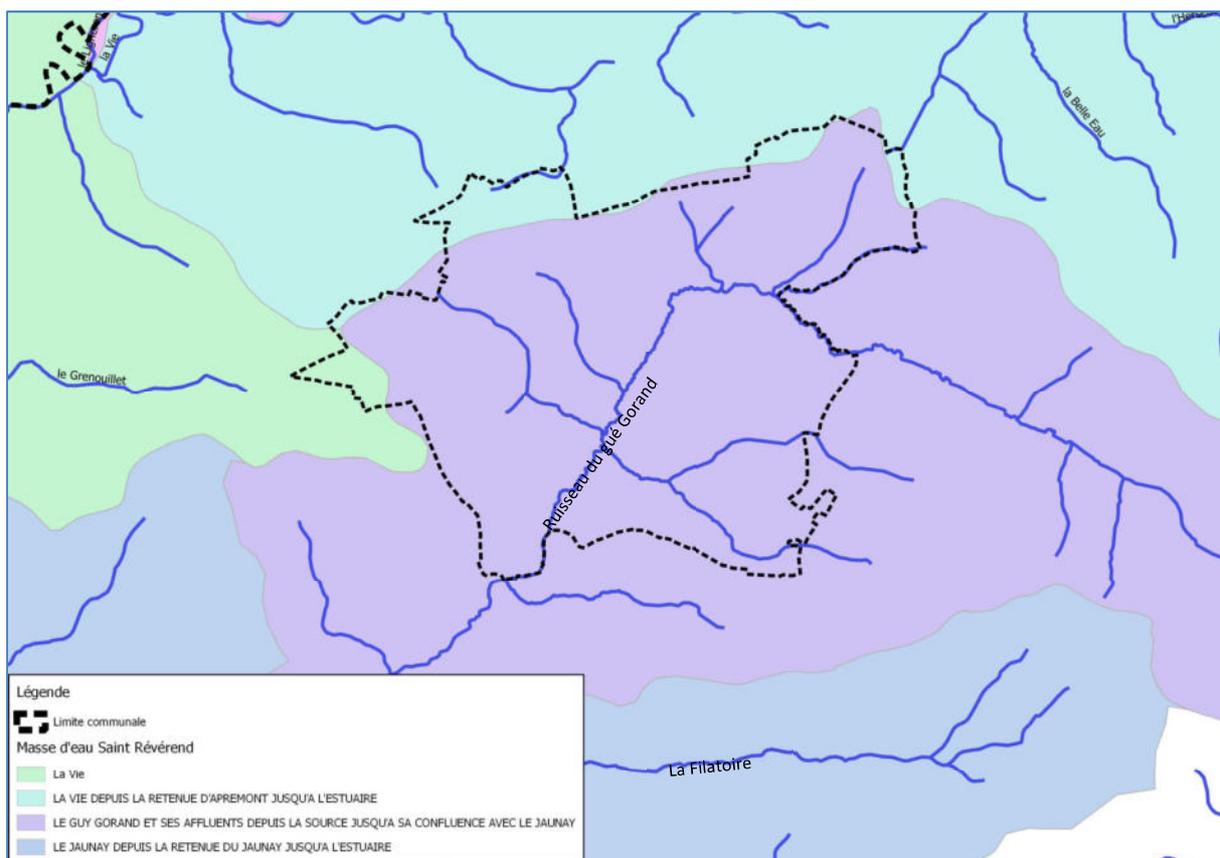
## II.5 Aptitudes des sols à l'épandage superficiel

L'étude pédologique de SAINT REVEREND met en évidence une aptitude médiocre des sols vis-à-vis de l'assainissement autonome pour l'ensemble des secteurs étudiés. Les contraintes principales rencontrées au cours de cette campagne de sol sont dues à la texture limono-argileuse (altérite argileuse des micas schistes) et/ou à la proximité de la roche mère (schiste < 40 cm). Leur vitesse d'infiltration est inférieure à 15 mm/h et ne permet pas l'assainissement non-collectif par épandage dans le sol au moyen de tranchées d'infiltration.

Les sols sont peu aptes à l'assainissement individuel par épandage superficiel.

## II.6 Hydrographie - Hydrologie

Le contexte hydrographique de l'aire d'étude est constitué du cours d'eau du Gué Gorand et des ses affluents.



Carte 3 : Contexte hydrologique de la commune de SAINT REVEREND par rapport aux masses d'eau (Source SIGLoire)

## II.6.1 Les cours d'eau : Le Gué Gorand et ses affluents

### II.6.1.1 Généralités

Le Gué Gorand suit son cours sur 10 km avant d'arriver à la confluence du Jaunay.  
 Le Gué Gorand est une rivière de deuxième catégorie piscicole, sauvage et pittoresque dans son cours supérieur. Elle est située dans la région de bas bocage.

### II.6.1.2 Régime hydrologique

Le régime hydrologique du Gué Gorand est caractérisé par des étiages sévères en été, avec des débits très faibles mais jamais nuls, et des crues en hiver. Il s'avère donc indispensable de procéder à une gestion méthodique de l'eau en fonction des saisons ou des besoins réels.

### II.6.1.3 Usages

Le bassin versant est essentiellement consacré à l'agriculture avec une tendance à la polyculture et à l'élevage de bovins. Les cultures fourragères et céréalières dominent très largement les pâturages. Ces activités sont les principales consommatrices de l'eau.  
 Le barrage du Gué Gorand est utilisé à l'irrigation.

## II.7 Usages de l'eau

Aujourd'hui, la Ville de SAINT REVEREND n'est pas concernée par l'existence d'un périmètre de protection de captage pour la production d'eau potable.

## II.8 Qualité physico-chimique et biologique

La commune de SAINT REVEREND est couverte par les masses d'eau suivantes :

- FRGR0564b : cours d'eau la Vie depuis la retenue d'Apremont jusqu'à l'estuaire,
- FRGR1975 : cours d'eau le Guy Gorand et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Jaunay,
- FRGG028 : masse d'eau souterraine du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

Masse d'eau	Etat écologique validé	Niveau de confiance validé	Etat biologique	Etat physico-chimie générale
la Vie depuis la retenue d'Apremont jusqu'à l'estuaire	Moyen	Elevé	Moyen	Médiocre
le Guy Gorand et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Jaunay	Médiocre	Elevé	Médiocre	Mauvais

Masse d'eau	Etat chimique	Paramètre Nitrate	Paramètre Pesticides	Etat quantitatif
masse d'eau souterraine du bassin versant de la Vie et du Jaunay	Bon état	Bon état	Bon état	Médiocre

## II.9 Objectif de qualité

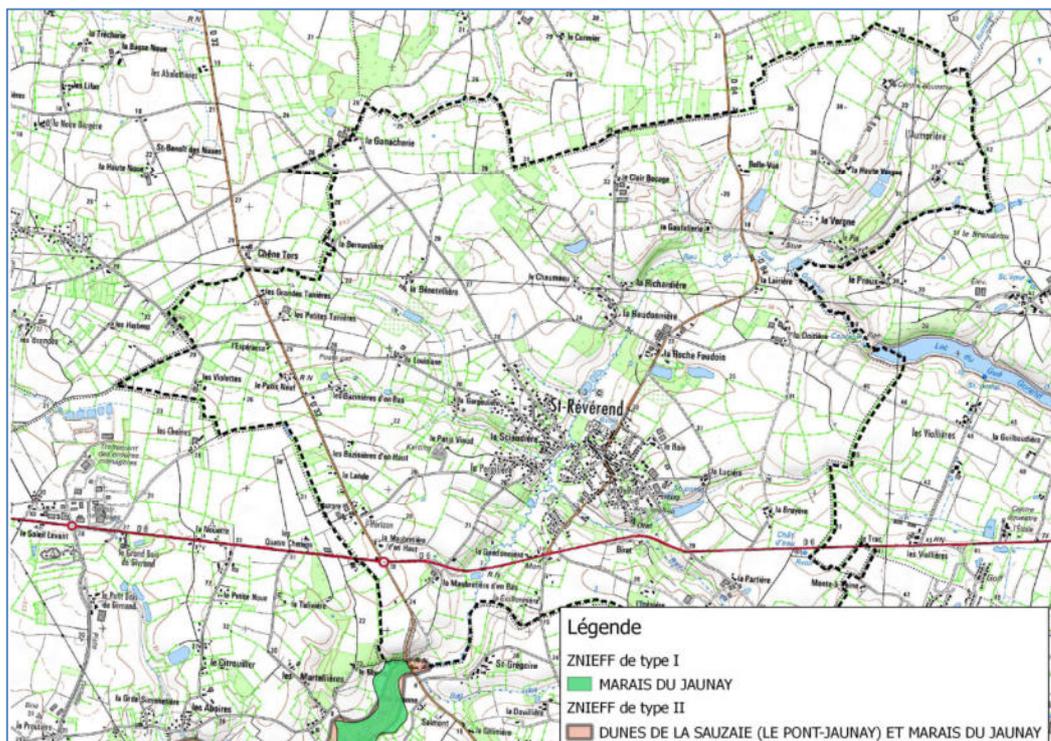
Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2016-2021 fixe des objectifs d'état écologique et chimique.

Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique
la Vie depuis la retenue d'Apremont jusqu'à l'estuaire	Bon potentiel 2027	Non défini
le Guy Gorand et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Jaunay	Bon état 2027	Non défini
masse d'eau souterraine du bassin versant de la Vie et du Jaunay	-	2015

## II.10 Zonages environnementaux

La commune de SAINT REVEREND est concernée par les zonages naturels suivants :

- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I
  - 520005774 MARAIS DU JAUNAY
- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II
  - 520016289 DUNES DE LA SAUZAIE (LE PONT JAUNAY) ET MARAIS DU JAUNAY

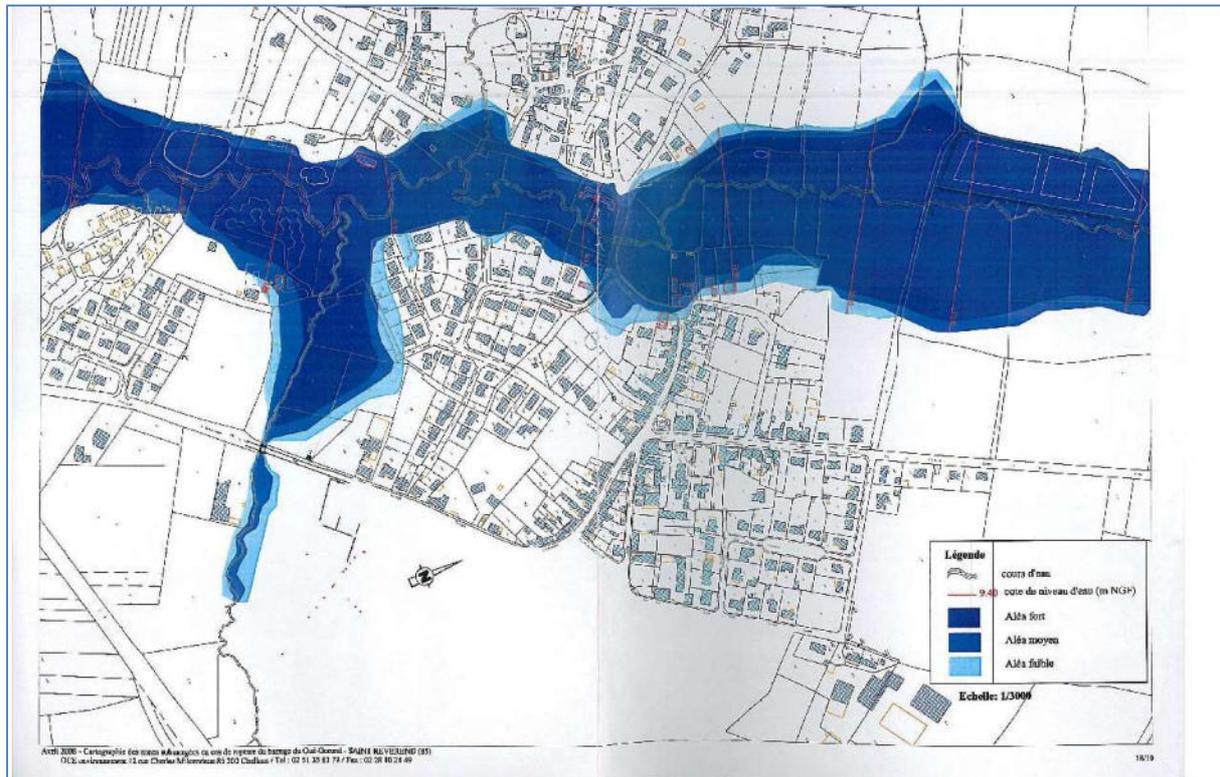


Carte 4 : Inventaire espace s naturels protégés (Source Géopal)

## II.11 Risques naturels

La commune de SAINT REVEREND ne fait pas partie des communes concernées par le risque d'inondation.

La commune est concernée par le risque de rupture du barrage du Gué Gorand. Les zones à risque se limitent dans la plupart des cas au lit majeur du cours d'eau.



Carte 5 : Localisation des zones submergées secteur Saint Révérend (source PLU)

## II.12 Normes de rejet station d'une capacité inférieure à 2000 EH

Les usages de l'eau en aval des stations d'épuration contribuent à déterminer les niveaux de qualité minimale d'un rejet.

Les performances minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO<sub>5</sub> en entrée inférieur ou égal à 120 kg / jour (soit 2 000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
<b>DBO5</b>	35 mg / l	60%	70 mg/l
<b>DCO</b>	200 mg / l	60%	400 mg/l
<b>MES (1)</b>	-	50%	85 mg/l

*(1) : Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.*

Des valeurs plus sévères peuvent être fixées par le préfet au regard des objectifs environnementaux.

Toutefois, un dépassement de ces performances peut exceptionnellement être toléré pendant de courtes périodes en cas de situations inhabituelles (précipitations ou circonstances exceptionnelles, opérations de maintenance programmées).

## II.13 SDAGE et SAGE

La commune de SAINT REVEREND est concernée par :

- le SDAGE Loire-Bretagne,
- le SAGE Vie et Jaunay.

Ces documents traitent des actions à engager et des objectifs à atteindre pour la bonne gestion des eaux usées sur les territoires concernés.

### II.13.1 SDAGE Loire-Bretagne

La Directive Cadre sur l'Eau a également introduit la notion de masses d'eau. Les masses d'eau correspondent à des unités ou portions d'unités hydrographiques ou hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu : rivière, estuaire, nappe, plan d'eau,...

C'est à l'échelle de ces masses d'eau que va s'appliquer l'objectif de « bon état ». En cela, les masses d'eau sont donc un outil d'évaluation. En termes de gestion, l'unité de référence est toujours le bassin versant.

Le projet de programme de mesures 2016-2021 est élaboré à partir du diagnostic de territoire du bassin Loire-Bretagne (état des lieux de 2013 adopté le 12 décembre 2013 par le comité de bassin) et des objectifs environnementaux figurant dans le projet de Sdage 2016-2021 adopté le 2 octobre 2014 par le comité de bassin en vue des consultations.

Il fixe 14 orientations.

Le SDAGE Loire Bretagne s'est fixé comme 3ème orientation fondamentale de réduire les rejets de pollution organique et bactériologique.

Les orientations sont les suivantes :

- 3A Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du Phosphore
  - 3A-1 De poursuivre la réduction des rejets ponctuels de phosphore
  - 3A-2 Le renforcement de l'auto-surveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration
  - 3A-3 De favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration (lagunes et filtres plantés de roseaux à écoulement vertical) pour les ouvrages de faible capacité
  - 3A-4 L'élimination du phosphore à la source
- 3B Prévenir les apports de phosphore diffus
  - 3B-1 De réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires

- 3B-2 Un retour progressif à l'équilibre de la fertilisation pour le reste du territoire
- 3B-3 L'interdiction de rejets directs dans le milieu naturel pour tout nouveau dispositif de drainage agricole
- 3C Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents
  - 3C-1 Un diagnostic des réseaux
  - 3C-2 Une réduction de la pollution des rejets par temps de pluie
- 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
  - 3D-1 Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
  - 3D-2 Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales
  - 3D-3 Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales
- 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

### **II.13.2 SAGE Vie et Jaunay**

L'élaboration du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay s'inscrit dans la ligne directe du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996 par le préfet coordonnateur de bassin et révisé le 18 novembre 2009.

Le périmètre du SAGE de la Vie a été fixé par arrêté préfectoral le 5 mars 2001. Il couvre 780 km<sup>2</sup> et concerne tout ou partie de 37 communes.

Le SAGE a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011.

Les travaux menés par la CLE visent à atteindre une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau respectueuse des usages et des milieux présents sur le bassin versant. Pour répondre à cet enjeu stratégique, le SAGE Vie-Jaunay s'est fixé trois objectifs spécifiques :

- optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau ;
- améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant ;
- opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay.

Un objectif stratégique a été ajouté aux trois cités précédemment. Il consiste à favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux.

Ces objectifs ont été traduits en différentes dispositions et dont certaines concernent la présente mission.

- Lutter contre l'eutrophisation
  - De l'assainissement collectif et industriel

La gestion de l'assainissement collectif s'étend au système de collecte et de traitement.

- Disposition n° 13 – Mesure liée à un programme d'actions : Fiabiliser la collecte des eaux usées  
 Les gestionnaires des réseaux de collecte des eaux usées devront vérifier par le biais d'un diagnostic de réseaux (< 10 ans), la maîtrise hydraulique de leurs réseaux (absence de surverse d'effluents bruts) pour les événements pluviaux de grande intensité.  
 Les réseaux d'assainissement ne doivent pas présenter d'écoulements d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel, tant que l'intensité des événements pluvieux est inférieure à l'intensité d'une pluie de référence mensuelle.

Le bassin versant de la Vie et du Jaunay est classé en zone sensible à l'eutrophisation. L'obligation d'un traitement spécifique du phosphore et de l'azote s'impose donc pour tous les ouvrages recevant des eaux résiduaires urbaines d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 éq-hab.

Cette obligation de traitement du phosphore et de l'azote sera étendue à tous les ouvrages d'épuration des eaux résiduaires urbaines d'une capacité supérieure ou égale à 2 000 éq-hab. Pour les stations de petite taille (< à 2 000 éq-hab.), nombreuses sur le bassin versant, en l'absence de traitement spécifique du phosphore, la faisabilité d'une solution alternative au rejet sera étudiée au cas par cas, en fonction de l'acceptabilité du milieu naturel.

- De l'assainissement non collectif

Les dispositifs d'assainissement non collectif (unité individuelle), ne sont pas reconnus comme une source de pollution majeure sur le bassin versant en terme de flux globaux. L'impact ponctuel de dispositifs défectueux peut cependant être localement significatif notamment au regard des paramètres bactériologiques en zone littorale.

La priorité consistera à agir sur les « points noirs » hiérarchisés lors des diagnostics réalisés dans le cadre des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

- Des stations privées

Certaines industries/campings, non raccordés au réseau collectif public, disposent de leur propre unité de traitement. Ces stations qui, pour la quasi-totalité d'entre elles, ne relèvent pas de la nomenclature ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), ne sont pas ou peu connues.

Un diagnostic du fonctionnement des stations d'épurations et une surveillance de leurs rejets seront imposés par les services référents, afin de vérifier leur conformité (capacité suffisante des ouvrages, compatibilité des rejets) avec la sensibilité des milieux récepteurs.

### III. LES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

L'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement EU de la Ville de SAINT REVEREND est assurée par la Société SAUR.

L'exploitation des stations d'épuration est assurée par la société SAUR pour le compte de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (CCPSG).

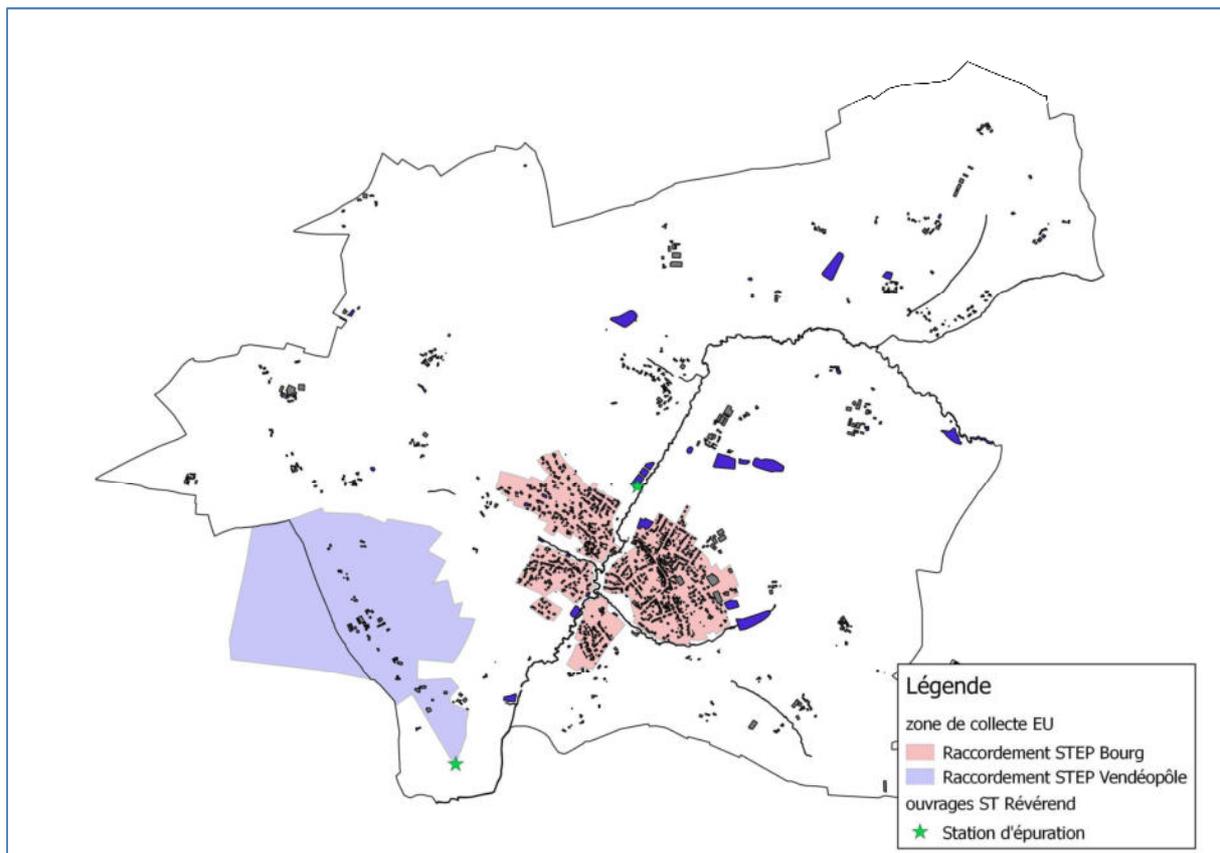
#### III.1 Assainissement collectif existant

Le réseau d'assainissement est décomposé en deux structures desservant deux stations d'épuration situées sur:

- Le bourg,
- la Maubretière d'en Bas.

Le Bourg et sa périphérie est raccordé à la station d'épuration du Bourg.

La zone d'activités du Vendéopôle est raccordée à la station d'épuration de la Maubretière d'en Bas.



Carte 6 :Zone de collecte des eaux usées commune de Saint Révérend (Source SIG)

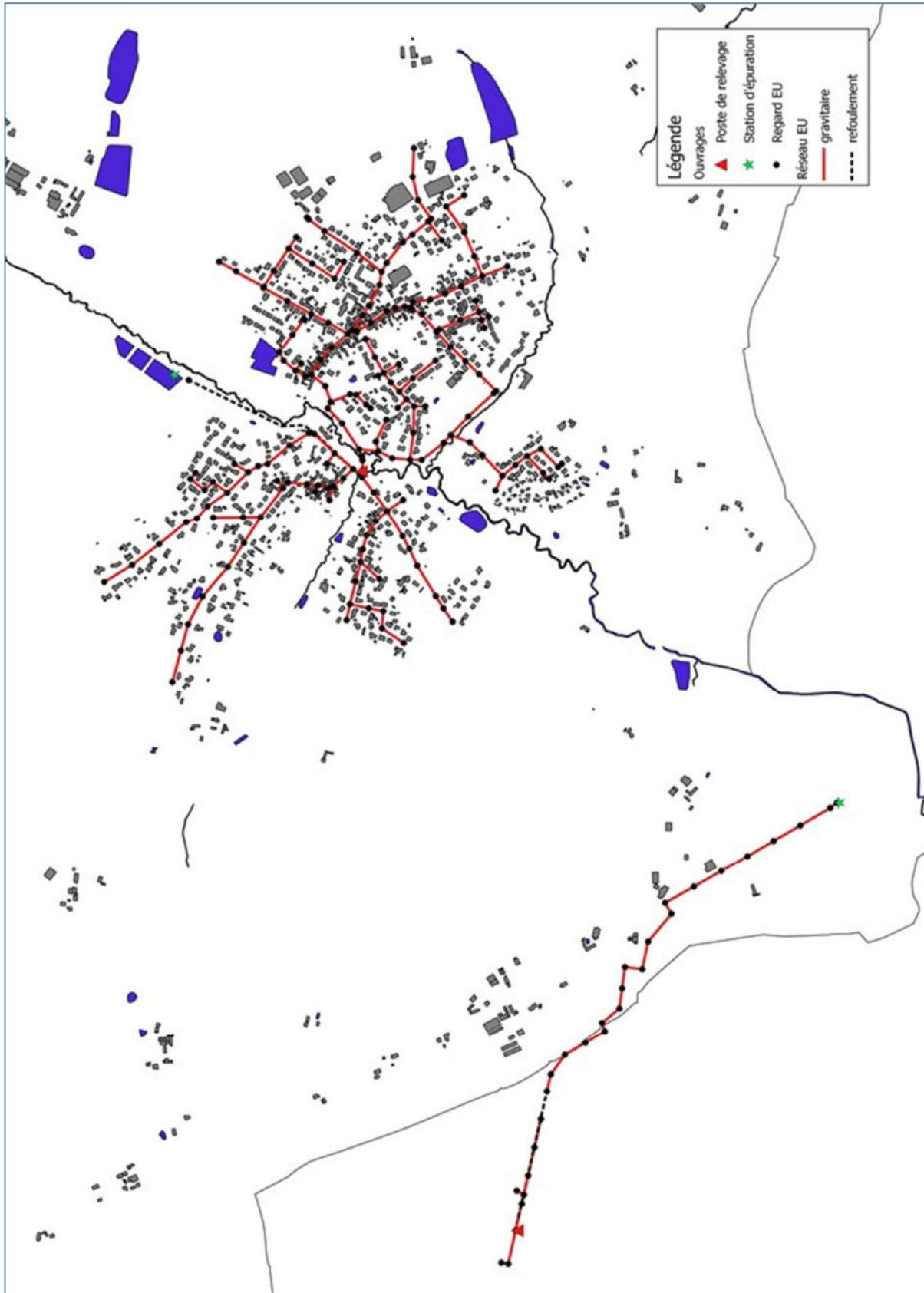
En 2019, ce réseau d'assainissement EU compte 585 branchements, ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- type : séparatif,
- linéaire réseau gravitaire : 9.70 km,
- 2 postes de refoulement,
- Aucun trop-plein.

### III.2 Réseau de collecte

Les caractéristiques du réseau sont:

SAINT REVEREND		
Linéaire réseau gravitaire	Zone de collecte	
	Bourg	Vendéopôle
	8.5 km	1.6 km
	10.10 km	
Type de réseau	Séparatif	
Poste de refoulement (P.R)	3	1
	4	
Trop plein	-	-
	-	
Nombre d'abonnés	575	10
	585	

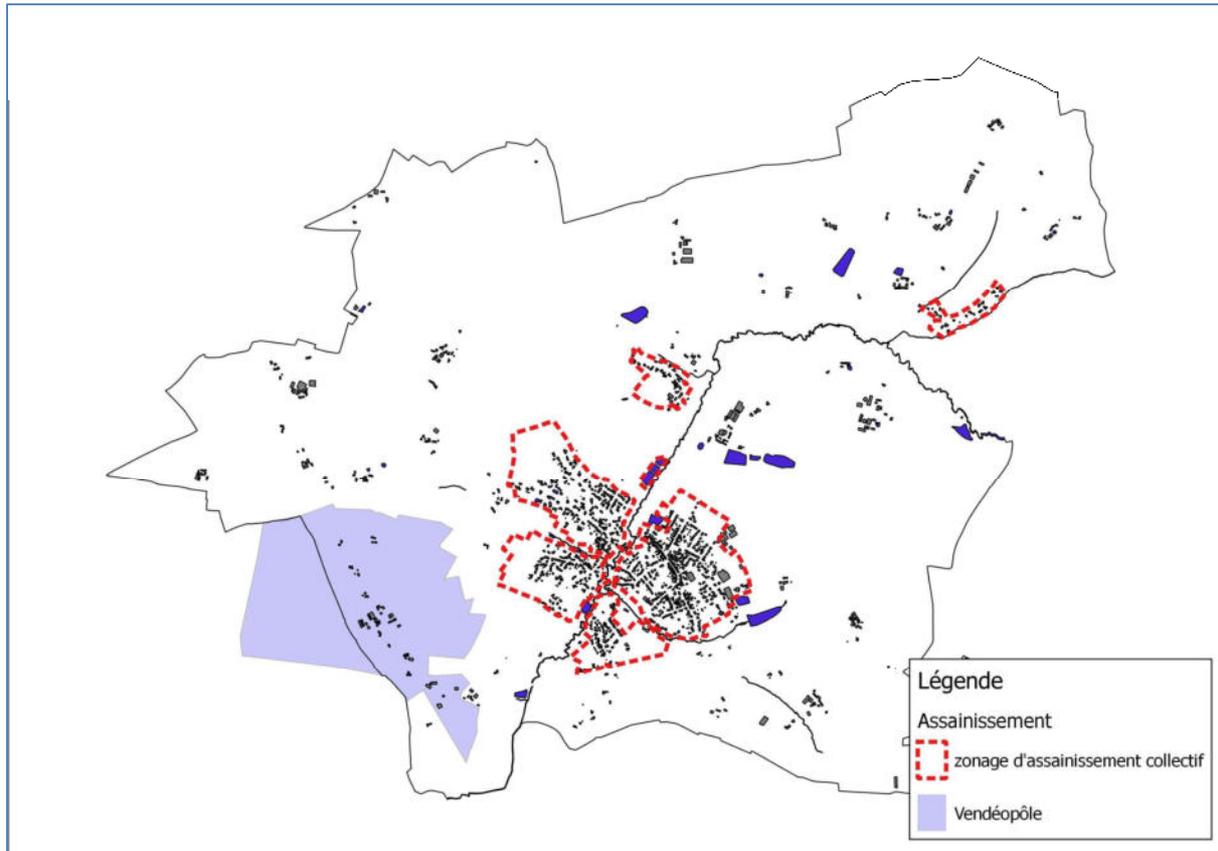


Carte 7 : Synoptique réseau de collecte eaux usées SAINT REVEREND

### III.3 Zonage existant

Le zonage d'assainissement a été actualisé en 2006. Le périmètre collectif du bourg défini est concordant avec le périmètre de collecte des eaux usées actuel.

Plusieurs secteurs sont intégrés dans le périmètre collectif d'assainissement collectif. Toutefois, aucuns travaux n'ont été réalisés. Il s'agit des villages de la Baudonnière et des Pins. La zone d'activités du Vendéopôle n'est pas intégrée au zonage d'assainissement collectif actuel de SAINT REVEREND.



Carte 8 : Zonage existant SAINT REVEREND (source SIG)

### III.4 Unités de traitement

	SAINT REVEREND	Vendéopôle la Maubretière d'en Bas
Code Sandre	0485268S0001	0485268S0002
Date de mise en service	2009	2012
Capacité nominale	1 800 EH	225 EH
Capacité nominale en débit	270 m <sup>3</sup> /j	34 m <sup>3</sup> /j
Capacité nominale en DBO5	108 kg DBO5	13.5 kg DBO5
Type de traitement	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux
Milieu récepteur	Le Gué Gorand	Infiltration

### III.5 Données STEP SAINT REVEREND

En 2018, la station a reçu en moyenne :

- 39% de sa capacité organique nominale ;
- 60% de sa capacité hydraulique nominale.

		2014	2015	2016	2017	2018
<b>Charge hydraulique (m<sup>3</sup>/j)</b>	moy	334	125	82	260	161
	min	102	115	66	200	147
	max	565	135	98	320	174
<b>Charge organique (kg DBO5/j)</b>	moy	34,7	22,8	34,2	28	42,5
	min	31,6	9,99	21,6	25,6	36,5
	max	37,7	35,6	46,7	30,4	48,5
<b>Moyenne par rapport aux capacités nominales</b>	% hydr.	124	46,3	30,4	96,3	59,4
	EH	2223	833	547	1733	1070
	% orga.	32,1	21,1	31,6	25,9	39,4
	EH	578	380	569	467	709

Figure 2 : Evolutions des charges entrantes STEP SAINT REVEREND (Source CD85 2018)

On observe que la charge en entrée de station est fortement influencée par les épisodes pluvieux en période hivernale (nappe haute).

Globalement sur l'année 2018, les normes de rejet ne sont donc pas respectées, avec présence d'une valeur rédhitoire en DBO5. La raison de cette dégradation est la dérivation des effluents vers le second étage, durant 4 mois, pour faucardage, curage et remise en état des rampes de diffusion (souvent bouchées) de l'ensemble des filtres du 1er étage.

Les analyses réalisées sur la sortie en octobre montrent que la station a en partie récupéré ses performances ;

### III.6 Données STEP VENDEOPOLE

#### III.6.1 Synthèse annuelle

En 2018, la station a reçu en moyenne :

- 155% de sa capacité organique nominale ;
- 123% de sa capacité hydraulique nominale.

		2016	2017	2018
<b>Charge hydraulique (m<sup>3</sup>/j)</b>	moy	16	0	53
	min	16	0	53
	max	16	0	53
<b>Charge organique (kg DBOs/j)</b>	moy	0,720	0	16,7
	min	0,720	0	16,7
	max	0,720	0	16,7
<b>Moyenne par rapport aux capacités nominales</b>	% hydr.	47,3	0	157
	EH	107	0	353
	% orga.	5,33	0	124
	EH	12	0	279

Figure 3 : Evolutions des charges entrantes STEP VENDEOPOLE (Source CD85 2018)

La charge en entrée de station est influencée par les épisodes pluvieux.

Le bilan 2018 montre une charge supérieure à la capacité nominale de la station d'épuration. Les volumes et charges organiques ont augmenté en même temps que se développe la zone d'activités du Vendéopôle.

Si cette évolution est confirmée, l'extension de l'outil épuratoire devra être prévue à court terme.

Le rejet des filtres plantés vers les noues d'infiltration est de qualité satisfaisante hormis pour les nitrates toujours présents en sortie de ce type de traitement.

La charge organique mesurée semble surestimée.

La charge va être estimée à partir du nombre d'abonnés raccordés sur la station d'épuration.

#### III.6.2 Approche théorique

En 2019, douze entreprises sont raccordées sur la station d'épuration. Les effluents sont de type domestique.

En 2019, on compte 273 salariés toutes entreprises confondues.

Considérant qu'un salarié correspond à 0.5 EH (source circulaire du 22 mai 1997 :, Guides pour le calcul des installations de traitement des eaux usées provenant de petits ensembles collectifs), la charge théorique raccordée sur la station d'épuration est de l'ordre de 137 EH soit 61% de la charge organique de la station d'épuration.

#### III.6.3 Synthèse

En raison des dysfonctionnements et de l'installation de nouvelles entreprises l'extension de la STEP est nécessaire. Celle-ci dispose d'un arrêté préfectoral autorisant à traiter jusqu'à 900 EH. L'étude pour l'extension de la STEP est programmée (budget 2020)

### III.7 Actions pour réduire les apports d'eaux claires parasites

Le réseau de collecte du Bourg et du Vendéopôle est sensible aux eaux parasites. De plus, la station du Vendéopôle présente un bilan pollution anormalement élevé.

La collectivité va réaliser une étude diagnostic du réseau et du système de traitement. L'étude prendra en compte l'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration du Vendéopôle. **Elle est programmée sur 2020 -2021.**

Les objectifs de cette étude sont de déterminer :

- les principaux dysfonctionnements du système réseau de collecte et unité de traitement et leurs causes ;
- définir un programme de travaux de réhabilitation et/ou d'aménagements visant à réduire ces dysfonctionnements ;
- prévoir les aménagements nécessaires au développement de la zone desservie par le système de collecte et de traitement des eaux usées.

## III.8 Réseau pluvial

### III.8.1 Évacuation des eaux pluviales

Le réseau d'assainissement étant totalement séparatif les eaux pluviales en agglomération sont collectées par un réseau distinct des eaux usées. Ce réseau pluvial suit un tracé similaire à celui des eaux usées.

Pour les écarts en campagne, les eaux de ruissellement sont collectées par des fossés puis de ruisseaux rejoignant le cours d'eau principal.

### III.8.2 Gestion des eaux pluviales

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

### III.9 Assainissement non collectif

La commune a confié la mise en œuvre et le suivi de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles.

L'assainissement non collectif concerne 169 installations.

	Installations
Absence de non-conformité / Conformes	50
Absence d'installation	2
Installation Non Conforme	105
Jamais Contrôlé	2
Construction ou Réhabilitation en cours	10
Total	169

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été réalisés en 2017 -2018.

La mise aux normes du parc d'installations d'assainissement non collectif se poursuit. L'accompagnement des acteurs évoluent peu à peu, dans une démarche d'amélioration continue.

Les zones délimitées en assainissement non collectif concernent des zones ou seront autorisés principalement que des extensions limitées des habitations existantes.

L'augmentation du nombre d'assainissements individuels sera donc faible, voire nulle.

Toute demande d'urbanisme pour une maison existante sera accompagnée de travaux pour la réhabilitation de l'assainissement autonome.

## IV. GENERALITES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### IV.1 Principe général de fonctionnement

Tous les systèmes d'assainissement non collectifs reposent sur le même principe : chaque système est pensé pour créer un milieu favorable au développement des microorganismes (bactéries) qui vont dégrader, digérer la pollution produite par l'homme.

**Pour obtenir ce résultat, l'assainissement se décompose généralement en deux parties : le prétraitement puis le traitement.**

Le prétraitement est en général fait dans une fosse toutes eaux (ou décanteur) pour obtenir une décantation des eaux et éliminer un maximum de pollution (Matières En Suspension).

Le traitement se fait de manière différente selon les systèmes, mais repose sur le même principe : provoquer et favoriser le développement des bactéries en milieu aérobie sur un massif filtrant (sol en place ou sol reconstitué).

Une étude spécifique dite « étude de choix de filière et de conception d'un assainissement non collectif » à la parcelle permettra de définir l'ensemble des prescriptions techniques.. Elle doit être réalisée par un organisme compétent désigné par le pétitionnaire.

Le rejet des eaux domestiques en milieu naturel ne peut être réalisé qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur mais aussi d'assurer :

- la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol,
- la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel, si une étude particulière démontre qu'aucun autre mode d'évacuation n'est envisageable.

### IV.2 Filières réglementaires

Les installations d'assainissement non collectif sont de 2 types :

- avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué ;
- avec d'autres dispositifs de traitement, à savoir des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes publiées au Journal officiel de la République française).

### IV.3 Entretien d'une installation d'assainissement non collectif

Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement des eaux usées et leur bonne répartition, le cas échéant sur le massif filtrant du dispositif de traitement ;
- l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel de la République française.

Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

## IV.4 Aides financières pour la réhabilitation d'un assainissement non collectif

Il existe différentes aides pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif :

- Aide Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix De Vie;
- Aide Vendée Eau.

### IV.4.1 Aide Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix De Vie

#### IV.4.1.1 Eligibilité

Les conditions d'éligibilité sont les immeubles :

- Situés au sein d'un périmètre d'assainissement non collectif du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Diagnostiqués NON CONFORME (Absence d'installation, cas a ou b ou c selon la grille d'évaluation nationale applicable depuis le 1er juillet 2012),
- Ayant fait l'objet d'un contrôle par le service du SPANC selon la grille d'évaluation nationale applicable depuis le 1er juillet 2012,
- De moins de 20 EH (Equivalent Habitant).

Sont exclus de ce dispositif les immeubles :

- Devant se raccorder à l'assainissement collectif
- Ayant fait l'objet d'un achat/vente après le 1er janvier 2011

#### IV.4.1.2 Taux d'aide

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie accorde des aides financières pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif pour les particuliers en fonction du niveau de revenu. Le niveau de ressource est apprécié à partir des barèmes nationaux fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur la feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2020, le revenu fiscal de l'année 2019 sera pris en compte. ; Le taux de subvention est attribué selon les conditions suivantes pour un plafond de 8 000 € TTC de travaux :

- Ménages aux ressources très modestes : 40% (aide maximale de 3 200 €)
- Ménages aux ressources modestes : 30% (aide maximale de 2 400 €)
- Autres ménages : 20% (aide maximale de 1 600 €)

Les plafonds correspondants sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

#### IV.4.2 Aide Vendée Eau

La commune de SAINT REVEREND n'est pas concernée par le programme d'aide de Vendée Eau uniquement sur le périmètre de protection du captage de Villeneuve (COMMEQUIERS et NOTRE DAME DE RIEZ).

## V. PRESENTATION DES SECTEURS ETUDIES

Seules les zones urbanisables du PLU arrêté le 28 octobre 2019 (enquête publique du 15/06 au 15/07/2020) font l'objet de la présente révision du zonage d'assainissement.

La densité de l'habitat est définie à partir des orientations d'aménagement et de programmation spatialisées (source PLU).

Les dents creuses sont évaluées à partir de l'étude des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (Source PLU).

Seules les parcelles classées dents creuses ou cœur d'îlot sont comptabilisés dans le cadre du zonage d'assainissement.

Important : Non incluse : La desserte interne des zones urbanisables. Si celle-ci est vouée à la création d'un lotissement privé, la desserte interne sera à la charge de l'aménageur.

L'implantation d'activités génératrice d'effluents non domestiques doit rester compatible avec le dimensionnement de la station.

La collectivité a toujours le droit de refuser le déversement d'eaux industrielles car le raccordement des effluents non domestiques au réseau public n'est pas obligatoire, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Le Bourg			
Secteur	Vocations	Superficie	Nombre de lots
Dents creuses	Habitat	-	110 lots
Point du jour	Habitat	1.29 ha	17 lots
Fief du Coubraud	Habitat	2 ha	48 lots
Zone 2AU	Habitat	0.80ha	6 lots

Vendéopôle			
Secteur	Vocations	Superficie	Nombre de lots
Zone 1AUac	Activités économiques	6.63 ha	20 EH/ha
Zone 1AUac	Activités économiques	16.66 ha	20 EH/ha
Zone 2AUac	Activités économiques	58 ha	20 EH/ha

Tableau 1 : OAP SAINT REVEREND (Source projet PLU)

## VI. EVOLUTION DU NOUVEAU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

### VI.1 Estimation des dépenses : Etude des scénarii secteurs urbanisables

L'ensemble des zones de développement est situé dans ou à proximité du réseau de collecte existant.

Le choix du raccordement au réseau collectif est retenu car :

- Proximité vis à vis du réseau d'eaux usées existant
  - Densité habitat moyenne à forte
  - Assainissement non collectif gourmand en espace
  - Amortissement de l'unité de traitement existant

L'ensemble des zones urbanisable est raccordable au réseau collectif existant. Ces zones sont situées en périphérie du réseau collectif existant.

Toutes ces zones sont raccordables au réseau existant.

### VI.2 Description du nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées

L'emprise du zonage d'assainissement des eaux usées représente une surface de 182 ha. La superficie est supérieure au zonage actuel (augmentation de 52 hectares). Cette augmentation correspond essentiellement à une mise à niveau du zonage existant sur le secteur du Vendéopôle.

Les modifications apportées au zonage d'assainissement sont les suivantes :

- Adaptation du périmètre de l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future situées en périphérie de l'Agglomération : zones 1AU,
- Adaptation du périmètre relevant de l'assainissement collectif dans les zones urbanisées en cohérence avec le zonage défini au PLU.
- Le secteur de l'Aumarière (chemin de la Bataille) est passé en zonage ANC,
  - Le secteur ne présente pas de contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif.
    - Pas de contraintes de mise en place de filière non collectives ;
    - Il s'agit essentiellement de constructions neuves avec assainissement non collectif neuf
- Le secteur de la Baudonnière est laissé en collectif. La possibilité de raccordement sera étudiée plus précisément lors de l'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal.

Le nouveau plan de zonage d'assainissement EU est présenté en annexe.

## VII. PREVISIONNEL DES FLUX POLLUANTS ENVOYES EN STATION D'EPURATION SAINT REVEREND

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) peuvent être évalués comme suit :

- Charge actuelle en équivalents habitants
  - 708 EH
- Branchements futurs
  - Zone à vocation d'habitat :
    - 2,4 E.H. par lot ;
  - Zone à vocation industrielle :
    - 20 E.H. par ha.

Secteur	Branchements		Charge estimée (EH)
	Existants	Futurs	
Charge actuelle		575	708 EH
Dents creuses		110 lots	264 EH
Point du jour		17 lots	41 EH
Fief du Coubraud		48 lots	115 EH
Zone 2AU		6 lots	14 EH
<b>TOTAL</b>			<b>1 142 EH</b>

Le raccordement de ces différentes zones engendre une charge de pollution en entrée de station estimée à 434 E.H.

À terme, la station serait à 63 % de sa charge de pollution.

La station d'épuration dispose d'une capacité suffisante pour intégrer l'ensemble des zones d'urbanisation futures.

Sur la base de 20 logements par an, les zones urbanisables seront remplies à échéance 2034 (10 ans).

## VIII. PREVISIONNEL DES FLUX POLLUANTS ENVOYES EN STATION D'EPURATION VENDEOPOLE

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) peuvent être évalués comme suit :

- Charge actuelle en équivalents habitants
  - 278 EH
- Branchements futurs
  - Zone à vocation industrielle :
    - 20 E.H. par ha.

Secteur	Branchements		Charge estimée (EH)
	Existants	Futurs	
Charge actuelle		10	278 EH
Zone 1AUac		6.63 ha	133 EH
Zone 1AUac		16.66 ha	333 EH
TOTAL 1AUac			744 EH
Zone 2AUac		58 ha	1160 EH
TOTAL			1 904 EH

L'estimation des charges futures à traiter sur la station d'épuration du Vendéopôle à moyen terme (horizon 15 à 20 ans) dépendra à la fois :

- des populations et activités actuellement desservies par le réseau EU de l'aire d'étude,
- des améliorations apportées au fonctionnement des réseaux EU existants (réhabilitation des réseaux, remise en conformité des branchements, ....),
- des projets de développement des zones d'activités futures,
- des objectifs de protection du milieu récepteur.

La capacité de traitement de la station d'épuration semble aujourd'hui dépassée. Les projets de développement de la zone d'activités du Vendéopôle ne sont pas compatibles avec le traitement actuel.

Le dimensionnement d'une nouvelle station d'épuration est devenu nécessaire. Elle devra intégrer les projets de développement à court et moyen terme (Zone 1AUac).

## IX. CONCLUSION

La station du Bourg présente des surcharges hydrauliques en situation de nappe haute. La charge organique est inférieure à 50% de sa capacité nominale.

La station est en capacité de raccorder l'ensemble des zones urbanisables du Bourg.

Sur le bourg, il est nécessaire d'améliorer la qualité de collecte des eaux usées en :

- Luttant contre les Eaux Parasites d'Infiltration par réhabilitation et étanchement des réseaux d'eaux usées ;
- Luttant contre les Eaux Claires Météoriques.

Au niveau du Vendéopôle, la charge en entrée de station est influencée par les épisodes pluvieux.

Le bilan 2018 montre une charge supérieure à la capacité nominale de la station d'épuration. Les volumes et charges organiques ont augmenté en même temps que se développe la zone d'activités.

**L'intégration de l'ensemble des zones d'urbanisation futures du Vendéopôle n'est pas envisageable sur l'outil de traitement actuel.**

Il est nécessaire d'améliorer la qualité de collecte des eaux usées en :

- Luttant contre les Eaux Parasites d'Infiltration par réhabilitation et étanchement des réseaux d'eaux usées ;
- Luttant contre les Eaux Claires Météoriques.

Une réflexion doit être amorcée pour étudier :

- une augmentation de la capacité de traitement,
- une amélioration des capacités épuratoires du traitement.

La collectivité va réaliser :

- une étude diagnostic des réseaux et des systèmes de traitement sur le Bourg et le vendéopôle (préparation du marché en cours) ;
- une étude pour augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration du Vendéopôle.

L'étude diagnostic permet de :

- Définir les charges hydrauliques actuelles ;
- Définir un programme de travaux de réhabilitation et/ou d'aménagements visant à réduire les dysfonctionnements constatés lors de l'étude ;
- Prévoir les aménagements nécessaires au développement de la zone desservie par le système de collecte et de traitement des eaux usées.

Concernant les secteurs à urbaniser, leurs situations proches du réseau existant demandent peu d'investissement par rapport au potentiel d'habitations futures. De plus, le maintien de

l'assainissement non collectif sur ces zones urbanisables serait plus contraignant car la superficie des lots conduirait à la mise en place de filière compacte plus chère en investissement et en fonctionnement pour le particulier.

C'est pourquoi, la collectivité décide d'intégrer dans le périmètre collectif les secteurs étudiés en périphérie du Bourg.

## X. RAPPEL DES OBLIGATIONS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Deux zones d'assainissement sont distinguées sur la carte de zonage, à l'intérieur desquelles les obligations des propriétaires privés sont, entre autres :

- Zone d'assainissement non collectif :
  - Equiper son habitation d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (code de la Santé Publique L1331-1-1) ;
  - Assurer l'entretien des installations : Arrêté du 7 septembre 2009 art 15 ;
  - Permettre l'accès à la propriété privée des agents du service d'assainissement qui assurent le contrôle (code de la Santé Publique L1331-11) ;
  - Si l'installation est jugée non-conforme suite au premier diagnostic, obligation de remise à conformité sous 4 années (art L 1331-1-1 de code de la Santé Publique).
  
- Zone d'assainissement collectif :
  - Les installations déjà desservies par une conduite d'assainissement collectif doivent y être raccordées, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique. Les fosses septiques, toutes eaux ou étanches devront être déconnectées, vidangées, désinfectées et remplies de sable. Le délai maximum de raccordement est de 2 ans à compter de la desserte de l'habitation par le réseau de collecte ;
  - Les installations non desservies actuellement par une conduite d'assainissement collectif doivent disposer d'un assainissement autonome conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009, en attendant la mise en œuvre du réseau de collecte. L'installation transitoire d'assainissement autonome devra être conçue de manière à faciliter le futur raccordement sur le réseau public ;
  - Les eaux résiduaires industrielles doivent être traitées à priori par l'industriel. Elles ne peuvent être rejetées au réseau public d'assainissement sans autorisation préalable. Celle-ci peut être subordonnée à un prétraitement approprié.
  
- Prise en charge par la collectivité :

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement collectif sont prises en charge par la collectivité. Les usagers doivent s'affranchir d'une redevance annuelle et d'une participation à l'assainissement collectif (PFAC).

Ces montants de redevances peuvent être modifiés tous les ans par décision de la collectivité.

Tous les ouvrages nécessaires pour acheminer les eaux usées à la partie publique des branchements seront à la charge des propriétaires.

### Référencement des lois et textes réglementaires en application

- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. En particulier, les art. 46, 47, 54, 57 et 102 relatifs à l'assainissement non collectif : modification du Code de la Santé Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Construction.
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 : Prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égal à 1,2 kg/j de DBO5.

ANNEXE 1 :

PROJET DE ZONAGE COLLECTIF

---

Maire d'ouvrage



Communauté de communes Du Pays De  
 Saint-Gilles-Croix-De-Vie  
 Zone d'Activités Economiques Le Soleil  
 Levant CS 63669 GIVRAND  
 85806 Saint-Gilles-Croix-De-Vie Cedex

ACTUALISATION DOMAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Projet de zonage SAGE Révisé

Plan dressé le: Septembre 2020

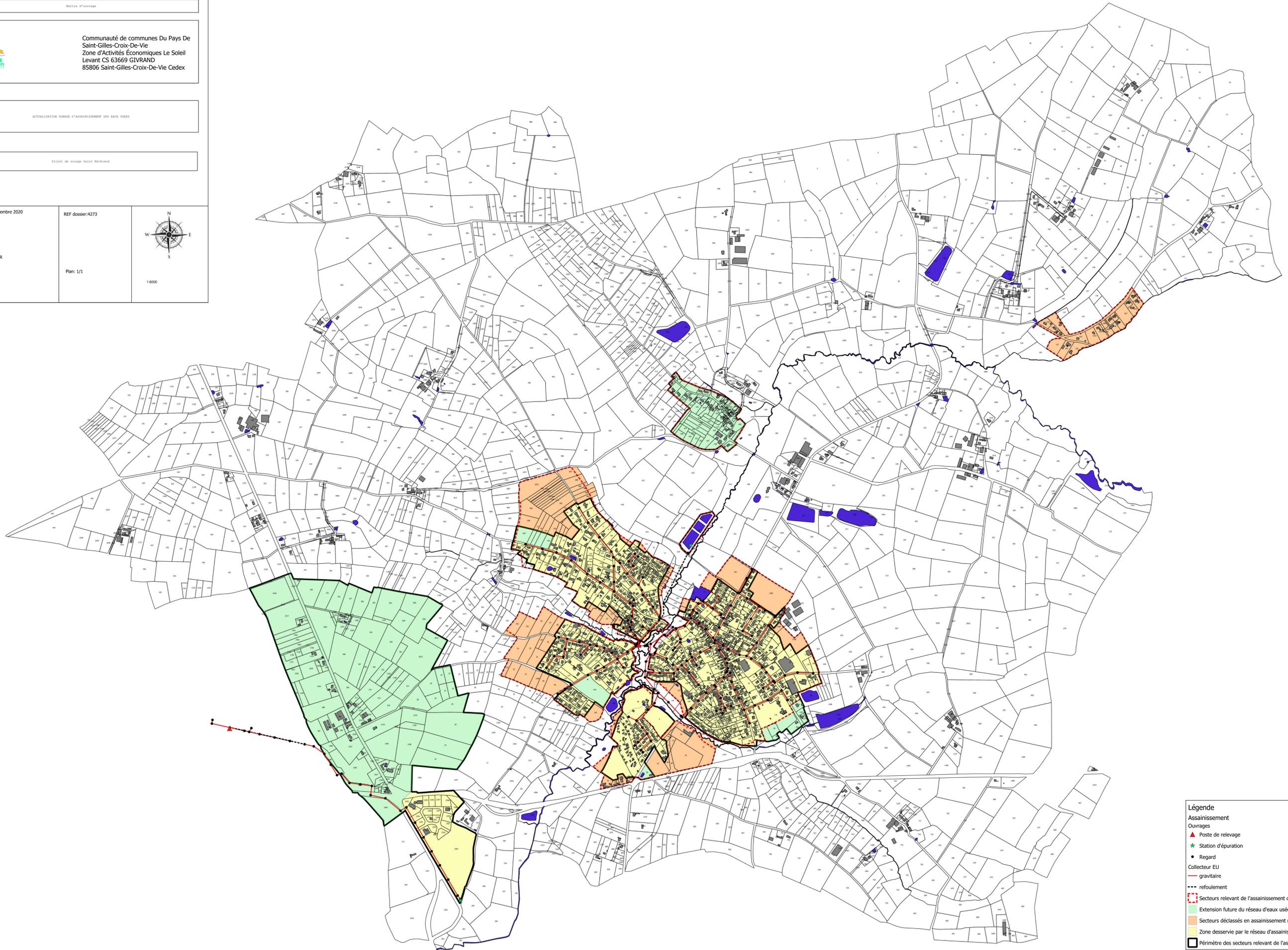
REF dossier:4273



Plan dressé par: CR

Plan: 1/1

1:6000



**Légende**

Assainissement  
 Ouvrages

- ▲ Poste de relevage
- ★ Station d'épuration
- Regard

Collecteur EU

- gravitaire
- - - refoulement

Secteurs relevant de l'assainissement collectif (plan de zonage 2006)  
 Extension future du réseau d'eaux usées  
 Secteurs déclassés en assainissement non collectif  
 Zone desservie par le réseau d'assainissement existant  
 Périmètre des secteurs relevant de l'assainissement collectif (plan projet de zonage 2019)